

REGLEMENT DU 1er CONCOURS NATIONAL DE TROMPETTE

Article 1 :

L'ASBL Brass Promotion organise le 1^{er} Concours National de trompette, les samedi 20 et dimanche 21 Mai 2023.

Article 2 :

Ce concours est ouvert aux trompettistes âgés de moins de 30 ans. Pour les concurrents mineurs, l'autorisation des parents est impérative. Une pièce d'identité peut être demandée.

Article 3 :

Il y a 3 catégories :

- Espoirs : candidats ayant moins de 13 ans au 20/05/2023
- Jeunes talents : candidats ayant moins de 18 ans au 20/05/2023 et non-inscrits dans un Conservatoire Royal ou une Haute École.
- Solistes : candidats inscrits dans un Conservatoire Royal ou une Haute École de Belgique.

Article 4 :

Les œuvres sont imposées en fonction des différentes catégories.

Article 5 :

Pour les deux premières catégories

Chaque candidat devra jouer la pièce imposée ainsi qu'une œuvre de son choix.

Pour la Catégorie Solistes

Chaque candidat présentera un programme d'une durée comprise entre 20 et 25 minutes maximum (imposé compris).

Pour être retenue, l'inscription doit être accompagnée d'une liste minutée des œuvres interprétées, comptant au moins 2 pièces d'esthétique différente, ainsi que des partitions correspondantes trompette et piano le cas échéant.

Le candidat devra interpréter ses œuvres avec obligatoirement 2 instruments différents (trompette Ut, Bb, Eb, cornet, bugle...). **Attention, le programme inscrit sur la fiche d'inscription NE POURRA PAS être modifié après l'inscription. Le mail d'accusé de réception vaut validation définitive du dit programme.**

Article 6 :

Selon les œuvres présentées par le candidat, l'accompagnement « piano » est obligatoire si l'œuvre le nécessite. Les candidats doivent venir avec le pianiste de leur choix.

Article 7 :

L'usage des photocopies sur scène (trompette et accompagnement piano) est interdit.

Article 8 :

Le règlement d'inscription de **30 € pour les deux premières catégories et de 50 € pour la catégorie Excellence**, se fera par virement sur le compte n° BE80 6718 4301 7977 au nom de Brass'promotion ASBL avec le NOM du candidat en communication. Seuls les candidats ayant acquitté le droit d'inscription seront convoqués.

Article 9 :

L'inscription devra se faire par internet:

L'inscription ne sera validée qu'après réception du règlement du droit d'inscription.

<https://brasspromotion.com/national-trumpet-competition/>

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Article 10 :

Le nombre de places étant **limité** (quota du nombre de candidats dans chaque catégorie), les inscriptions tardives risquent de ne pas être acceptées... Dans ce cas, le droit d'inscription sera reversé au candidat. Ce quota peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de déroulement de la journée. Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 Mai 2023.

Article 11 :

Tout candidat lauréat d'une précédente édition ne peut pas se représenter dans la même catégorie.

Article 12 :

En réponse à l'inscription, le candidat sera convoqué au concours par courriel précisant le jour, l'heure et le lieu de l'épreuve.

Article 13 :

Tout engagement est définitif. En cas de désistement, le candidat ne sera en aucun cas remboursé de ses frais d'inscription.

Article 14 :

Tous les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

Article 15 :

Le jury est composé de spécialistes de l'instrument et de personnalités issues du milieu musical. Sa décision est irrévocable.

Article 16 : La remise des prix se fera en fin de chaque catégorie.

Article 17 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident non lié à l'organisation du concours, les candidats étant à la charge des parents ou accompagnateurs.

Article 18 : La participation au concours inclut l'autorisation parentale ou tutoriale à l'utilisation du droit à l'image sur le site internet du concours et tout autre support de communication utile à la promotion de cette manifestation. Les prestations des candidats pourront être radiodiffusées ou télévisées sans que ces retransmissions fassent l'objet d'une quelconque rétribution financière.

Article 19 : Selon la situation sanitaire, le candidat devra se conformer aux exigences prévues par la loi Belge en vigueur le jour du concours de trompette (pass-sanitaire etc..).

Article 20 : Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, l'organisation prendra toutes les mesures exceptionnelles nécessitées par les circonstances en s'inspirant de l'intérêt du Concours.

Article 21 : La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.